

BCL ANACREDIT

NEWSLETTER



L'équipe AnaCredit de la Banque centrale du Luxembourg (BCL) a le plaisir de vous adresser sa cinquième newsletter consacrée à la collecte AnaCredit.

L'équipe AnaCredit tient également à vous remercier pour votre participation à la conférence AnaCredit organisée via WebEx les 1, 2 et 3 décembre 2020. Vous retrouverez les principales questions posées lors de ces sessions dans la rubrique « FAQ » ci-dessous.

Nouvelles

Validation XSD effectuée par les canaux de transmission sécurisés

Les validations XSD sont à présent gérées par les canaux de transmission sécurisés. Dès lors, si des erreurs XSD sont présentes dans vos fichiers, ces derniers ne parviendront plus à la BCL. Il est donc important de vérifier les rapports techniques des canaux de transmission sécurisés lors de chaque envoi de données. Veuillez également vous assurer que si des mises à jour du client e-File ou SOFIE sont nécessaires, elles aient été effectuées auprès des canaux de transmissions sécurisés.

Points d'attention sur le reporting des attributs « probabilité de défaut » et « taux d'intérêt »

La BCL a noté que des attributs importants tels que les taux d'intérêt ou les probabilités de défaut sont mal rapportés ou font l'objet de l'utilisation de valeurs par défaut. Concernant les taux d'intérêt, il convient de renseigner les taux d'intérêt en utilisant des décimales (ex.: 0.0357) et non en pourcentage (3.57%).

Pour plus de détails, merci de vous référer au manuel partie 2, page 82. Il convient également de vérifier la cohérence des données renseignées entre les attributs « probabilité de défaut de la contrepartie » (série de données 9) et « état de défaut de la contrepartie » (série de données 10). Pour plus de détails, merci de vous référer au manuel partie 2, page 253.

Comparatif entre les données AnaCredit et les rapports S 1.1 et S 1.5

Pour rappel, il est demandé aux agents déclarants de se mettre en conformité concernant le comparatif entre les données AnaCredit et les données iBSI (rapport S 1.1) et les données iMIR (rapport S 1.5) pour le mois de référence de mars 2021 au plus tard. Pour ce faire, des rapports de qualité spécifiques ont été envoyés aux agents déclarants concernés. Veuillez noter qu'il n'y aura pas de rétroactivité pour ce contrôle qualité. Pour plus de détails, veuillez vous référer au support de présentation de la conférence du mois de décembre 2020.



Integrated Reporting Framework

Comme indiqué dans notre précédente Newsletter, la BCE envisage un projet de reporting unique (IReF) visant à remplacer les règlements statistiques existants applicables aux établissements de crédit et autres institutions de dépôt. La collecte AnaCredit sera, en principe, intégrée dans ce reporting unique, ainsi que les collectes iBSI et iMIR par exemple. Tous les déclarants luxembourgeois ont été invités à participer à une enquête coût / avantage afin de faire entendre leurs préférences et opinions. Le délai de réponse a été élargi au 16 avril 2021. Pour toute question, l'adresse mail suivante est à votre disposition : iref@bcl.lu. Nous comptons sur votre participation à cette enquête.



FAQ

Les agents déclarants doivent-ils mettre en place les contrôles et comparaisons entre les données AnaCredit et les données des autres reportings statistiques en interne ?

Afin de réduire l'impact des nouveaux comparatifs avec les rapports iBSI et iMIR sur les agents déclarants, l'équipe AnaCredit de la BCL vous fournit des comparaisons aussi détaillées que possible, pour éviter que les agents déclarants ne doivent mettre en place les contrôles en interne. Dans ces rapports, la BCL vous fournit les identifiants des contrats et d'instruments, pour que vous puissiez faire le lien avec vos bases de données internes.

Dès que vous envoyez des fichiers correctifs pour AnaCredit ou iBSI/iMIR, vous pouvez demander par e-mail à l'équipe AnaCredit de la BCL de vous envoyer un nouveau comparatif, qui prend en compte vos changements.

Pourquoi certains agents déclarants n'ont-ils pas reçu l'onglet « Excluded instruments » et/ou la comparaison avec le rapport iMIR ?

En ce qui concerne les onglets principaux, chaque agent déclarant rapportant ses données iBSI à la BCL devrait recevoir l'onglet « iBSI Overview ». Ensuite, seuls les agents déclarants qui rapportent leurs données iMIR à la BCL recevront l'onglet « iMIR Overview » dans leur feedback.

En ce qui concerne les onglets « Excluded / Included instruments », ceux-ci sont fournis uniquement dans le cas où les listes d'instruments ne sont pas vides. Ainsi, dans le cas où il n'y a aucun instrument exclu, l'onglet « Excluded instruments » n'est pas inclus. De la même manière, dans le cas où il n'y aurait pas d'instruments inclus pour la comparaison, l'onglet « Included Instruments » n'est pas fourni.

Qu'est-il attendu de la part des agents déclarants en cas de différences entre les données AnaCredit et iBSI et/ou iMIR ?

En cas de différences entre les données AnaCredit et iBSI et/ou iMIR, il est attendu des agents déclarants qu'ils identifient les erreurs causant ces différences.

Nous vous recommandons de commencer par l'analyse des raisons pour lesquelles certains instruments déclarés dans vos rapports AnaCredit sont exclus de la comparaison entre AnaCredit et iBSI. Ensuite, vous devez identifier les raisons des décalages entre AnaCredit et iBSI, qui peuvent se créer à cause d'un mauvais calcul de maturité par exemple. Après avoir identifié et corrigé les erreurs dans vos comparaisons entre AnaCredit et iBSI, veuillez vous concentrer sur la comparaison entre AnaCredit et iMIR, afin d'y résoudre les problèmes restants (uniquement dans le cas où l'agent déclarant rapporte ses données iMIR à la BCL).



Afin de pouvoir coordonner les resoumissions AnaCredit/iBSI/iMIR, merci de nous confirmer par mail quel rapport vous souhaitez resoumettre à la BCL pour que nous puissions suivre vos corrections.

Comment est calculée la maturité des instruments AnaCredit de type « découverts sans limite de crédit associée » dans le cadre des comparaisons avec les données iBSI et iMIR ?

Dans le cas spécifique des découverts sans limite de crédit, la valeur de l'attribut « Date légale de maturité finale » à rapporter dans le cadre du reporting AnaCredit n'existe en principe pas et doit être rapportée en tant que « non-applicable » (même s'il n'est pas exclu qu'une telle date puisse exister dans certains cas spécifiques).

Dans le cadre de la comparaison avec les données iBSI et iMIR, la maturité ne peut dès lors pas être calculée et ces instruments seront d'office comptabilisés comme des instruments avec une maturité « jusqu'à un an ».



Rappel

Prochaines dates de remise des rapports AnaCredit :

- 12 février 2021 (données trimestrielles relatives à la date de référence de décembre 2020)
- 19 février 2021 (données mensuelles relatives à la date de référence de janvier 2021)
- 19 mars 2021 (données mensuelles relatives à la date de référence de février 2021)
- 23 avril 2021 (données mensuelles relatives à la date de référence de mars 2021)

Contact

reporting.anacredit@bcl.lu
sig@bcl.lu

